



Cumuna di Serra di Farru
Commune de Serra di Ferro

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

Présidence : Monsieur Jean ALFONSI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
8	11	9	15/05/2024

N° 24/26

Objet : Élaboration du Règlement Local de Publicité

Présents : Jean ALFONSI, Anthony BARTOLI, Nadine ETTORI, Pierre-Joseph FILIPPETTI Jean-François FOATA, Nathalie LEONETTI, Anne-Gabrielle SANTONI, Antoine STROMBONI

Absents ou excusés : Dominique BARTOLI, Jean-Jacques BURESI, Ilana PERETTI

Pouvoirs : Dominique BARTOLI à Jean ALFONSI

Secrétaire : Nathalie LEONETTI

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la commune n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que Serra-di-Ferro, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite élaborer son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de Serra-di-Ferro étant le suivant :

5. Pas de réglementation locale en vigueur ;
6. La nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives compte tenu de son contexte paysager et patrimonial (importance de la dimension agricole et naturel, etc.) ;
7. Plusieurs axes structurants traversant la commune et zones d'activités où la publicité est présente notamment sous forme de dispositifs dits « sauvages » ;
8. Des enseignes présentes en cœur de village et sur Porto Pollo principalement et dans une moindre mesure sur le reste du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de la commune de Serra di Ferro sont les suivants :

- **Lutte contre la pollution visuelle**, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- **Adapter les règles nationales**, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- **Préserver une image attractive** de la commune grâce à une réduction de la pression publicitaire notamment sur les axes structurants (D757, D155, D355, etc.) en conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilités des acteurs économiques locaux ;
- **Favoriser une insertion qualitative des enseignes pour renforcer l'identité du territoire** et notamment du cœur de Serra-di-Ferro et de Porto-Pollo pour mettre en valeur le petit patrimoine architectural et naturel local de la commune ;
- **Mettre en valeur l'activité économique (et notamment touristique)** en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- **Limitier la consommation énergétique et l'impact visuel** des supports lumineux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de prescrire l'élaboration de son RLP et d'approuver les objectifs ci-dessus.
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme :
 1. Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
 2. Une information sur le site Internet de la commune mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (rlp@sarradifarru.corsica) mise à disposition pour faire part de remarques ou observations sur le projet ;
 3. Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;
 4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : 2, A Sarra 20 140 Serra di Ferro
- de charger M. le Maire de la conduite de la procédure.
- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et à signer tout contrat ou avenant pour l'élaboration du RLP, concernant cette procédure.

Indique que, **conformément** à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

